



Département de la Haute-Garonne

Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Membres :

en exercice	17
présents	13
votants	13

OBJET :
Budget primitif du
CCAS pour l'exercice
2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le - 8 AVR. 2022

ID : 031-213102247-20220407-CCAS_22_01_04-BF

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL n° 2022-01-04

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à 18 heures

Le Conseil d'administration du centre communal d'action social de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick SAULNERON.

Présents : M. SAULNERON, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, Mme RENAUD, M. DESERT-LACAY, Mme BRESSOLE, Mme CAPOT, M. MARTINEZ, Mme HUSS, Mme TARISSAN, Mme DELTOUR, Mme RONNE, M. MIQUEL

Absents excusés : Mme BERGEROO

Absents non excusés : Mme GALLEGO, M. GABAS, Mme VISPE

Vu les articles L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Considérant l'examen du budget primitif 2022 pour le CCAS,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif du CCAS pour 2022 comme suit :
 - o Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 15 200,00 €
 - o Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 1 288,45 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Patrick SAULNERON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.